



CONTRIBUER À VOTRE **ESSOR**
PAR L'INNOVATION

**Information et réflexions pour développer une collaboration respectueuse et porteuse avec
les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada**

« Par la communauté, pour elle et avec elle! »

Table des matières

1	Introduction	3
2	Mise en contexte	4
2.1	L'énoncé de politique des Trois Conseils (EPTC 2,2018) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada.....	5
2.2	Concepts clés	7
3	Le contexte de la recherche	10
3.1	Particularités de la recherche en contexte autochtone.....	10
3.2	Cadre éthique dans les contextes autochtones.....	10
3.3	Les responsabilités du chercheur.....	11
3.4	Évaluation de l'éthique de la recherche et entente de recherche	12
3.4.1	Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador	12
4	Incarner la notion de respect	14
4.1	Pour mieux se comprendre.....	14
4.1.1	À propos de la recherche et des chercheurs.....	14
4.1.2	À propos des connaissances et des savoirs	14
4.1.3	À propos de la collaboration – Chaque Nation est distincte!.....	15
5	Les 11 nations autochtones au Québec	16
5.1	L'unicité de chaque nation	17
5.1.1	Les Waban-Aki (Abénaquis ou Abénakis)– « <i>Le peuple du soleil levant</i> »	19
5.1.2	Les Anishinabeg, Anichinabés, Anicinabe, Anicinabek (Algonquins) – « <i>Le peuple des terres</i> »	19
5.1.3	Les Atikamekw Nehirowisiwok (Attikamekws ou Atikamekws) – « <i>Le peuple de l'écorce</i> ».....	20
5.1.4	Les Eeyou/Eeyouch (Cris)– « <i>Le peuple des chasseurs</i> ».....	20
5.1.5	Les Hurons-Wendats – « <i>Le peuple du commerce</i> »	21
5.1.6	Les Innus (Montagnais) – « <i>L'immensité d'un territoire</i> ».....	22
5.1.7	Les Inuits – « <i>Le peuple du nord</i> »	22
5.1.8	Les Wolastoqiyik (Malécites) – « <i>Le peuple de la belle rivière</i> »	23
5.1.9	Les Mi'gmaq (Micmacs) – « <i>Le peuple de la mer</i> ».....	23
5.1.10	Les Kanien'kehà :ka (Mohawks) – « <i>Le peuple de la pierre</i> ».....	24
5.1.11	Les Naskapis – « <i>Le peuple du caribous</i> »	25
6	Cas concrets	26
7	Initiatives	31
8	Ressources	31
8.1	Organisations, organismes et outils.....	31
8.2	Lectures et capsules éducatives.....	32
9	Glossaire	32

1 Introduction

Par souci d'ouverture à l'autre et de respect, les membres, du Réseau des CCTT - Synchronex, via la mise en place d'un comité de travail souhaitent concevoir un document qui a pour but de susciter une réflexion sur les éléments pouvant favoriser une collaboration respectueuse et porteuse avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

C'est avec beaucoup d'humilité, de respect et d'ouverture à l'autre que les membres du comité ont travaillé à l'élaboration du présent guide. Il se veut, dans un premier temps, alimenter vos réflexions, pour ensuite vous aider à développer vos meilleures pratiques lorsqu'il est question de collaboration avec les Premières Nations et les Inuits et les Métis du Canada.

Ce document se veut aussi évolutif afin de toujours mieux présenter les collaborations porteuses.

À ce point du document, nous trouvons opportun de rappeler les principes d'Équité, de Diversité et d'Inclusion par la définition de leur terminologie.

« **Équité** » : L'équité est synonyme de justice, c'est-à-dire que les personnes, quelle que soit leur identité, sont traitées de manière juste. Cela veut dire qu'il faut veiller à ce que les mécanismes d'affectation des ressources et de prise de décision soient justes pour tous et qu'ils n'introduisent pas de discrimination en fonction de l'identité.

« **Diversité** » : La diversité se rapporte aux conditions, aux modes d'expression et aux expériences de différents groupes définis par l'âge, le niveau d'éducation, l'orientation sexuelle, la situation ou les responsabilités de parent, le statut d'immigration, le statut autochtone, la religion, la situation de handicap, la langue, la race, le lieu d'origine, l'origine ethnique, la culture, la situation socioéconomique et d'autres attributs.

« **Inclusion** » : L'inclusion se rapporte à la création d'un environnement où tous les gens sont respectés de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités, un environnement qui accueille, respecte et valorise la diversité pour que tous les membres du personnel aient le sentiment qu'ils (elles) ont leur place, peuvent contribuer, et peuvent se procurer la reconnaissance pour cette contribution.

** Il est à noter que ce document a été préparé en partie à partir de la présentation préparée par M. Dave Harvey, directeur d'Écofaune Boréale, « L'Éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones » de mars 2021.

Membres du comité de travail

Christine Bernier, coordonnatrice aux opérations
SYNCHRONEX
Courriel : cbernier@synchronex.ca

Mahmood Fayazi, chercheur
Centre RISC
Courriel : fayazim@cndf.qc.ca

Marie Gagné, présidente-directrice générale
SYNCHRONEX
Courriel : mgagne@synchronex.ca

Dave Harvey, directeur
Écofaune boréale
Courriel : dharvey@cegepstfe.ca

Faten Kikano, chercheuse et conseillère en transfert
CÉRSÉ
Courriel : fkikano@crosemont.qc.ca

Maxim Tardif, codirecteur – Innovation et transfert de technologie
BIOPTERRE
Courriel : maxim.tardif@bioterre.com

Josée Thivierge, chercheuse
ÉCOBES
Courriel : joseethivierge@cegepjonquiere.ca

Collaboration et révision : Claire Dubé, chercheuse et conseillère en transfert, projets autochtones, CÉRSÉ, courriel : cdube@crosemont.qc.ca

2 Mise en contexte

Au début de 2020, les trois organismes subventionnaires – à savoir le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) – ont publié un plan stratégique pour mettre en œuvre l'initiative nommée « Renforcer la capacité de recherche autochtone ». Ce plan, intitulé *Établir de nouvelles orientations à l'appui de la recherche et de la formation en recherche autochtone au Canada 2019–2022* (Comité de coordination de la recherche au Canada, 2019)¹, donne suite au sommaire exécutif du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) intitulé *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir* (CVR, 2015) et à ses appels à l'action qui se rapportent à la recherche autochtone (appels n° 16, 53, 65, 78) et à la formation des chercheuses et des chercheurs autochtones.²

L'énoncé de politique des Trois Conseils (EPTC): *Éthique de la recherche avec les êtres humains* consacre son chapitre 9 à la recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis depuis 2010. Les principes de respect, de justice et de bien-être ainsi que les modalités propres à la recherche en contexte autochtone y sont décrits et définis. Ce chapitre a été bonifié en 2014 et de nouveau en 2018 avec la parution de l'EPTC 2. En 2019, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a même adopté sa propre définition de la recherche autochtone que voici³ :

Recherche réalisée dans n'importe quel domaine ou discipline qui est menée « par et avec » des communautés, des sociétés ou des personnes des Premières Nations, des peuples inuit ou métis ou d'autres nations autochtones et qui les concerne et repose sur leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances exprimés dans des formes dynamiques, passées et actuelles. La recherche autochtone peut englober les dimensions intellectuelles, physiques, émotionnelles et (ou spirituelles) du savoir de manière à créer des liens créatifs entre les personnes, les endroits et l'environnement naturel. Quelles que soient les méthodes ou les perspectives appliquées à un contexte donné, tout chercheur qui mène de la recherche autochtone, qu'il soit ou non autochtone, s'engage à maintenir une relation fondée sur le respect avec tout peuple ou toute communauté autochtone du Canada ou d'ailleurs.

D'autre part, deux autres commissions récentes ont identifié des pistes d'action relatives aux conditions de développement et de déploiement de la recherche qui cible les populations autochtones.

L'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (ENFFADA)⁴ a été mise sur pied dans l'optique d'examiner les causes systémiques de toutes les formes de violence au Canada. Le rapport final a été publié en 2019, à la suite de l'écoute de plus de 2 000 témoignages et mets l'accent sur les violences vécues par les femmes et les traumatismes engendrés par les politiques coloniales. Dans le cadre des consultations de l'ENFFADA, des participants se sont interrogés sur certaines démarches de recherche en milieu autochtone de nature à réactiver des traumatismes vécus et pouvant mettre de la pression sur des personnes vulnérables. Des approches ont été proposées pour corriger cette situation dont: l'élaboration de cadres de recherche, d'épistémologies, et de terminologies qui reflètent les visions du monde autochtone.

¹ Gouvernement du Canada. 2020. *Établir de nouvelles orientations à l'appui de la recherche et de la formation en recherche autochtone au Canada 2019-2020*. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/comite-coordination-recherche/priorites/recherche-autochtone/plan-strategique-2019-2022.html> Consulté le 9 mars 2022.

² Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015. *Honorer la vérité pour réconcilier l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. En ligne : https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf Consulté le 9 mars 2022.

³ Conseil de recherche en sciences humaines. 2019. Définitions. *Recherche autochtone*. En ligne : <https://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/programmes-programmes/definitions-fra.aspx#km-mc> Consulté le 9 mars 2022.

⁴ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). 2019. *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf> Consulté le 9 mars 2022.

La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) a été initiée en 2016 afin de faire la lumière sur les pratiques discriminatoires vécues par les Autochtones du Québec⁵. Son mandat était d'identifier les causes sous-jacentes à toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard dans cinq domaines de services publics : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et services sociaux ainsi que ceux entourant le système de protection de la jeunesse. Certains des appels à l'action formulés dans le cadre de cette commission concernent la recherche dont : l'intégration de la collecte de données ethnoculturelles par les organisations du secteur public dans la prise de décision et la reddition de comptes (appel n° 4), faire des enquêtes populationnelles en lien avec les peuples autochtones un axe de recherche prioritaire pourvu d'un financement pérenne (appel n° 6), et inclure un volet sur les Premières Nations et les Inuits du Québec dans le parcours de formations collégiales et universitaires menant à une pratique professionnelle (appel n° 23).

Enfin, il importe de rappeler que les droits ancestraux, existants ou issus de traités des peuples autochtones du Canada ont été confirmés et reconnus selon l'article 35 de La *Loi Constitutionnelle de 1982*. Ces droits peuvent varier en fonction des groupes et des pratiques ou coutumes, mais ils concernent généralement des activités telles que la chasse, la pêche et le piégeage.⁶

2.1 L'énoncé de politique des Trois Conseils (EPTC 2,2018) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada

Le chapitre 9 de l'EPTC 2 (2018) porte spécifiquement sur le cadre éthique et les bonnes pratiques de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada et vise à fournir des lignes directrices aux chercheurs. L'EPTC 2 souligne le statut tout à fait particulier des Premières Nations, des Inuits et des Métis et reconnaît qu'ils ont des cultures et des traditions qui leur sont propres :

« Chacune des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis a une histoire, une culture et des traditions bien à elle. Elles partagent également certaines valeurs comme la réciprocité (l'obligation de donner quelque chose en retour d'un cadeau) qu'elles citent comme base nécessaire à toute relation bénéfique à la fois pour les communautés autochtones et la communauté de la recherche. »⁷

Le contexte éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones a connu une évolution rapide au cours des 15 à 20 dernières années.⁸ La recherche collaborative ou participative est devenue incontournable et de plus en plus de scientifiques issus des peuples autochtones contribuent à la recherche en tant que chercheurs universitaires ou communautaires, ouvrant de nouvelles perspectives.

Cependant, tel que mentionné dans le chapitre 9 de la politique de l'EPTC 2 (2018), la recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada est encore aujourd'hui, majoritairement élaborée et effectuée par des chercheurs non autochtones et les méthodes utilisées ne tiennent généralement pas compte de leur conception du monde et de la recherche. Bien que ces pratiques tendent à changer au cours des dernières années, une appréhension peut donc être présente chez certaines communautés. Pour cette raison, il est important de bâtir une relation de confiance respectueuse qui repose sur les valeurs de réciprocité, d'ouverture et de communication. La participation de

⁵ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, Québec. 2019. *Rapport final*. En ligne : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2> Consulté le 9 mars 2022.

⁶ Gouvernement du Canada. 2010. *Les droits ancestraux*. En ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028605/1551194878345> Consulté le 10 mars 2022.

⁷ CRSH, CRSNG, IRSC. 2018. *Énoncé de politique des Trois Conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains*. EPTC2. https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2018_chapter9-chapitre9.html Consulté le 10 mars 2022.

⁸ Hugo Asselin et Suzie Basile. 2012. *Éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Éthique publique*. Vol. 14 : 1. En ligne : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/959> Consulté le 8 mars 2022

CSSSPNQL, UQAT, CRDP et Réseau DIALOG. 2018. *Boîte à outil des principes de la recherche en contexte autochtone*. En ligne : <https://observatoire-ia.ulaval.ca/boite-a-outils-des-principes-de-la-recherche-en-contexte-autochtone-ethique-respect-equite-reciprocite-collaboration-et-culture/> Consulté le 8 mars 2022

la ou des communautés autochtones doit faire partie intégrante du processus de recherche, afin qu'ils soient considérés comme de réels partenaires, dès le début des projets. Il est important de préciser que la notion de « bâtir une relation de confiance » peut prendre des mois, voire des années. Il faut prendre le temps de tisser des liens, et de mettre en place un réseau basé sur le respect et la compréhension mutuelle.

Ainsi, on ne planifie pas un projet de recherche avec les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis de la même manière que nous le faisons avec nos autres partenaires. Cette collaboration implique un changement nécessaire de paradigme, dans un écosystème de recherche éthique encadré par des normes, des approches et des indicateurs temporels qui lui sont propres.

« Le désir de préserver, de mettre en valeur et d'approfondir les connaissances qui leur sont propres, ainsi que de bénéficier des applications contemporaines des connaissances traditionnelles, pousse les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis à jouer un rôle décisif dans la recherche. Les lignes directrices [du chapitre 9] reposent sur l'idée que la participation de la communauté fait partie intégrante de la recherche éthique impliquant les peuples autochtones. »⁹

Par ailleurs, le bien-être des participants au projet de recherche est au centre des lignes directrices sur l'éthique de la recherche ce qui oblige les chercheurs à tenir compte du contexte physique, social, culturel et économique dans lequel ils vivent. Conséquemment, s'il s'avère que le projet de recherche risque d'avoir une incidence sur le bien-être d'une ou plusieurs communautés autochtones auxquelles appartiennent les participants, le chercheur a l'obligation d'obtenir la participation de la communauté au projet de recherche (article 9.1). Dans le doute, il importe de consulter, valider et de s'informer.

Plusieurs autres articles du chapitre 9 détaillent les éléments d'un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un projet de recherche éthique auprès des peuples autochtones. En voici les principaux éléments :

- Article 9.2 : Nature et étendue de la participation de la communauté;
- Article 9.3 : Respect des autorités des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
- Article 9.4 : Participation des organisations et des communautés d'intérêts;
- Article 9.5 : Tenir compte des structures d'autorités complexes;
- Article 9.6 : Reconnaissance des différents intérêts au sein des communautés;
- Article 9.7 : Projets de recherche et démarche critique;
- Article 9.8 : Respect des coutumes et des codes de pratique;
- Article 9.9 : Besoin d'évaluation de l'éthique de la recherche par les établissements
- Article 9.10 : Obligation d'informer le comité d'éthique de la recherche d'un plan de participation de la communauté;
- Article 9.11 : Ententes de recherche;
- Article 9.12 : Recherche concertée;
- Article 9.13 : Avantages mutuels en recherche;
- Article 9.14 : Renforcement des capacités en matière de recherche;
- Article 9.15 : Reconnaissance de rôle des Aînés et autres détenteurs du savoir;
- Article 9.16 : Respect de la vie privée et confidentialité;
- Article 9.17 : Interprétation et diffusion des résultats de recherche;
- Article 9.18 : Propriété intellectuelle liée à la recherche ;
- Article 9.19 : Collecte de matériel biologique humaine auprès des peuples des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.

⁹ CRSH, CRSNG, IRSC. 2018. *Énoncé de politique des Trois Conseils. Éthique de la recherche avec des êtres humains*. EPTC2. https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2018_chapter9-chapitre9.html Consulté le 10 mars 2022.

2.2 Concepts clés

Nous avons cru bon ici de nommer quelques concepts clés tels que définis dans l'EPTC 2 ou provenant d'autres sources et d'y ajouter quelques précisions et éléments de contexte qui peuvent être utiles à connaître dans le cadre du mandat des Centres collégiaux de transfert technologique (CCTT).

Peuples autochtones : Terme utilisé dans le discours international et scientifique. Dans le contexte canadien, le terme « peuples autochtones »¹⁰ désigne les personnes issues des Premières Nations ou des peuples Inuits ou métis, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur inscription à un registre officiel. La question de l'auto-identification est un élément important. Dans le document de l'EPTC 2, on indique utiliser le terme *Autochtone* que lorsque le terme global est approprié. À noter que les peuples autochtones se désignent souvent eux-mêmes par le nom de leur nation (ex. Mi'kmaq) ou par *Premières Nations*.

Terres des Premières Nations, des Inuits et des Métis : Tel que stipulé dans le document de l'EPTC 2, il s'agit des terres comprenant les réserves indiennes, les établissements métis et les terres administrés en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'un accord sur une revendication territoriale avec les Premières Nations ou les Inuits.

Premières Nations/Nations : Groupe de premiers peuples au Canada qui englobe les Indiens inscrits, les indiens non-inscrits et les Indiens visés par un traité, mais qui exclut les Inuits et les Métis.¹¹ Selon Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, on comptait en 2016, plus de 630 communautés des *Premières Nations* au Canada. Elles représentaient plus de 50 *Nations* et parlaient plus de 50 langues.¹² Au Québec, on dénombre 11 Nations (10 Premières Nations et 1 Nation Inuit). On y retrouve 55 communautés autochtones dont 41 sont habitées par les Premières Nations et 14 par les Inuits.

Communauté : Selon le document de l'EPTC 2, ce terme réfère à un groupe de personnes partageant la même identité ou les mêmes intérêts qui a la capacité d'agir ou de s'exprimer collectivement. Une communauté peut comprendre des membres de plusieurs groupes culturels, être territoriale, organisationnelle ou fondée sur des intérêts. Ajoutons qu'au Québec, le terme « communauté autochtone » est couramment employé pour désigner un lieu habité par un groupe de personnes qui se reconnaît une appartenance, familiale, culturelle et historique.

Indiens : Ce terme réfère à une désignation qui a un sens juridique précis en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cette loi s'applique aux peuples amérindiens et exclut les Inuits et les Métis. Le statut d'Indien est un statut juridique découlant de cette loi qui nécessite l'inscription à un registre officiel. Bien que considéré aujourd'hui comme une désignation désuète et péjorative relevant d'une loi colonialiste et paternaliste, ce terme est parfois employé dans certains contextes ou circonstances.¹³ À noter qu'un membre d'une Première Nation n'est pas nécessairement inscrit au registre des Indiens.¹⁴

Connaissances traditionnelles :

Le document de l'EPTC 2 définit ce concept comme suit :

- Connaissances (savoirs) détenues par les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui constituent les peuples autochtones du Canada.

¹⁰ À noter que ce terme est défini dans la *Loi Constitutionnelle de 1982*.

¹¹ Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). 2022. Droits des autochtones. *Définitions*. En ligne : <https://www.caij.qc.ca/dossier/droit-autochtone> Consulté le 10 mars 2022.

¹² Gouvernement du Canada. 2021. *Peuples et communautés autochtones*. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. En ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100013785/1529102490303> Consulté le 10 mars 2022.

¹³ CAIJ, *op. cit.*

¹⁴ Gouvernement du Canada. 2022. *Au sujet du statut d'Indien*. Service aux autochtones Canada. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032463/1572459644986>

Consulté le 10 mars 2022.

- Se rattachent à un lieu précis, sont généralement transmises oralement et sont fondées sur l'expérience de plusieurs générations.
- Sont déterminées par les terres, le milieu, la région, la culture et la langue d'une communauté autochtone.
- Sont généralement présentés comme étant holistiques et faisant intervenir à la fois le corps, l'intelligence, les sentiments et l'esprit.
- Elles peuvent s'exprimer dans les symboles, les arts, les rites cérémoniels et les pratiques usuelles, les récits et surtout les relations.
- Le mot « tradition » ne signifie pas nécessairement « ancien ».
- Les connaissances traditionnelles sont détenues par les membres d'une communauté, et certains membres peuvent avoir une responsabilité particulière dans leur transmission.
- Elles comprennent les connaissances provenant des générations passées, de même que les innovations et les nouvelles connaissances transmises aux générations suivantes.

Dans le discours international ou scientifique, les termes « connaissances traditionnelles » et « connaissances autochtones » sont parfois utilisés indistinctement.

Partage des compétences fédérales et provinciales

Le partage des pouvoirs législatifs et des compétences de juridiction fédérale ou provinciale concernant les peuples autochtones est complexe et en constante évolution. En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les *Indiens* et les terres réservées aux *Indiens*, relèvent de la compétence législative exclusive du gouvernement fédéral. Il a été statué par la Cour suprême du Canada que ce terme pouvait englober aussi les autres peuples autochtones (Inuits, membres des Premières Nations inscrits ou non-inscrits, Métis). Historiquement, le gouvernement fédéral a exercé cette compétence de manière restrictive, à l'égard des Premières Nations vivant uniquement dans les réserves ce qui a entraîné un certain vide juridique au point de vue de la compétence législative concernant les autres peuples autochtones. De plus, cette responsabilité chevauche parfois les juridictions provinciales dans certains secteurs tels que l'éducation, la protection de l'enfance ou le maintien de l'ordre, le partage. La prestation de services et de programmes s'en trouve complexifiée et la question de compétence ou de juridiction peut entraîner des litiges, des ambiguïtés et même empêcher l'accès à des services essentiels. Le gouvernement fédéral finance plusieurs services tels que les soins de santé dans certaines communautés des Premières Nations. Ces services sont normalement fournis par les gouvernements provinciaux ou territoriaux, ou les administrations publiques municipales. Le gouvernement fédéral exerce son autorité via deux ministères : le ministère des Services aux Autochtones et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord.

Les lois provinciales d'application générale s'appliquent dans les communautés autochtones, dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec les compétences provinciales. Le gouvernement provincial fournit certains services à la population autochtone qui vit hors réserve, notamment dans le domaine de l'éducation, des soins de santé ainsi que dans les services de perfectionnement des compétences et d'emploi.¹⁵ D'autres dispositions législatives et politiques s'appliquent à la prestation de services provinciaux offerts au Nunavik, en *Eeyou Istchtee* (territoire ancestral des Cris de la Baie-James) et à Kawawachikamach. D'autres lois adoptées par l'Assemblée nationale par exemple, la *Loi provinciale sur la protection de la jeunesse*, sont en application dans les communautés des Premières Nations situées dans les territoires non conventionnés.¹⁶ Ces dispositions évoluent à mesure que les revendications et aspirations des peuples autochtones du Québec sont prises en compte. Par exemple, depuis 2018, la Nation Atikamekw est responsable de la protection de la jeunesse dans les communautés, ce qui fait en sorte que les enfants peuvent être maintenus et soignés

¹⁵ Pour un résumé détaillé de cette question complexe résumée brièvement, ici, voir le document qui se trouve au lien suivant : https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201951E#a3.2https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201951E#a3.2 Consulté le 23 mars 2022.

¹⁶ Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). 2022. *Les populations autochtones au Québec*. En ligne : <https://www.inspq.gc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-vecue-en-milieu-autochtone/les-populations-autochtones-au-quebec#nbp> Consulté le 24 mars 2022.

dans leur famille proche ou élargie, plutôt que d'être placés dans des familles d'accueil de l'extérieur, une situation qui entraînait d'autres difficultés.¹⁷

L'héritage colonialiste de la *Loi sur les Indiens*

Afin de bien comprendre le contexte législatif et juridique dans lequel évoluent les Premières Nations du Québec, il importe ici de dire quelques mots concernant la *Loi sur les Indiens* (anciennement appelée *Acte des Sauvages*). Cette loi fédérale canadienne créée en 1876 avait pour objectif de forcer les communautés des Premières Nations à s'assimiler et à abandonner leur culture en adoptant un style de vie eurocanadien. C'est cette loi qui permet au gouvernement fédéral, encore aujourd'hui, d'administrer le statut juridique d'*Indien* et diverses règles concernant les réserves, les élections, la gestion des ressources des bandes, et qui définit ses obligations envers les membres des Premières Nations. La *Loi sur les Indiens* ne concerne que les personnes détenant le statut d'*Indien* et exclut les Métis et les Inuits. Depuis les années 1950, cette loi a subi plusieurs modifications afin d'éliminer les clauses les plus discriminatoires, mais son héritage colonialiste s'est traduit par de nombreux traumatismes intergénérationnels ainsi que par des perturbations sociales et culturelles.¹⁸ Les conséquences concrètes de cette loi ainsi que l'historique des événements qui jalonnent les relations entre les peuples autochtones et les gouvernements, entre le 19^e siècle et aujourd'hui sont résumés dans l'ouvrage de Pierre LePage: *Mythes et Réalités sur les peuples autochtones* (2019).¹⁹

La voie de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination

Depuis les années 1970, les peuples autochtones sont engagés dans la voie de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination, ce qui a représenté et constitue toujours un défi colossal. Plusieurs développements importants (ex. ententes relatives aux revendications territoriales, au transfert de responsabilités dans divers domaines, consolidation d'organisations autochtones) sont survenus depuis cette époque, et ont permis d'accroître l'autonomie des groupes autochtones du Québec. L'ouvrage de Pierre LePage décrit ces principaux événements, vecteurs de transformations sociales et culturelles importants : signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* en 1975 (nation crie et peuple inuit) et celle signée en 1978 avec les Naskapis, jusqu'à la signature de différentes ententes plus récentes ou projets de loi portant sur différents aspects touchant au bien-être des communautés. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire au point de vue de l'autonomie gouvernementale, territoriale, politique et économique des peuples autochtones du Québec et du Canada, de nombreuses organisations autochtones sectorielles mises sur pied par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) arrivent maintenant à pleine maturité avec des équipes de jeunes particulièrement dynamiques et scolarisés. Plusieurs de ces organisations œuvrent en éducation, en santé et services sociaux, au développement économique et durable, en ressources humaines ou auprès de la jeunesse.

¹⁷ Radio-Canada. 2018. <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1080934/les-atikamekw-maintenant-responsables-de-la-protection-de-la-jeunesse-dans-leurs-communautés> Consulté le 13 avril 2022.

¹⁸ L'encyclopédie Canadienne. 2022. *Loi sur les Indiens*. En ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens> Consulté le 10 mars 2022.

¹⁹ LePage, P. 2019. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Institut Tshakapesh et Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. En ligne : <https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/Mythes-Realites.pdf> Consulté le 10 mars 2022.

3 Le contexte de la recherche

3.1 Particularités de la recherche en contexte autochtone

La recherche doit être concertée avec l'ensemble des participants : implication et collaboration à chacune des étapes de la recherche (définition du projet, collecte et analyse).

La recherche doit procurer des avantages mutuels par :

- Une convenance du projet de recherche aux besoins et aux priorités des communautés;
- Un apport à la communauté participante.

La recherche doit renforcer les capacités de recherche de la communauté par l'amélioration des compétences du personnel communautaire (méthode de recherche, gestion de projet, évaluation éthique et supervision).

3.2 Cadre éthique dans les contextes autochtones

D'après l'énoncé de politique décrit dans l'EPCT 2, trois grands principes exprimant la valeur éthique fondamentale du respect de la dignité humaine :

1. Le respect des personnes
2. Les préoccupations pour le bien-être
3. La justice

3.2.1 Le respect des personnes

Le respect des personnes se traduit par l'obtention du consentement libre, éclairé et continu. Les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont la volonté d'assurer leurs continuités en tant que peuples ayant des identités et des cultures distinctives, ce qui les a menés à élaborer des codes de pratique de la recherche correspondant à leur vision, ils en détiennent un réel leadership.

Le respect des personnes va au-delà de la simple protection de l'éthique des participants individuels, cela doit aussi inclure l'obligation de préserver et de transmettre aux générations futures les connaissances héritées des ancêtres ainsi que les innovations de la génération actuelle.

3.2.2 Les préoccupations pour le bien-être

Les préoccupations pour le bien-être se traduisent par l'obligation des chercheurs à considérer les participants dans leur environnement physique, social, économique et culture et à tenir compte de la communauté à laquelle appartiennent les participants.

Les peuples autochtones souhaiteraient particulièrement que la recherche contribue à renforcer leur capacité à préserver leur culture, leur langue et leur identité en tant que peuples des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, et à faciliter leur pleine participation et leur contribution à la société canadienne. Il n'est donc pas étonnant que l'interprétation de la préoccupation pour le bien-être dans le contexte des Premières Nations, des Inuits et des Métis insiste fortement sur le bien-être collectif en tant que complément au bien-être individuel.

La préoccupation pour le bien-être se doit aussi de faciliter la pleine participation et la contribution à la société canadienne. Finalement, le bien-être collectif doit être complémentaire au bien-être individuel.

3.2.3 La justice

La justice se traduit comme étant l'équilibre du pouvoir entre les chercheurs et les participants. Une certaine vigilance doit être maintenue pour éviter les abus découlant de la recherche, par exemple :

- L'appropriation indue de chants, récits, artefacts sacrés;
- La dépréciation des connaissances des peuples autochtones jugés primitifs ou superstitieux;
- La violation des normes de la communauté sur l'utilisation de tissus et de restes humains;
- Le non-partage des données et des avantages découlant de la recherche;
- La diffusion de renseignements qui ont stigmatisé ou représenté faussement des communautés entières.

Compte tenu du grand fossé social, culturel ou linguistique entre la communauté et les chercheurs, il est primordial :

- D'accorder une importance au dialogue entre la communauté et les chercheurs, et ce, dès le recrutement des participants et durant tous les processus de recherche;
- De prendre le temps d'établir une relation favorisant la communication, la confiance mutuelle et la définition des objectifs de recherches avantageux pour chacune des parties;
- D'établir des mécanismes de collaboration et de partenariats respectueux et porteurs.

3.3 Les responsabilités du chercheur

Dans un contexte de recherche menée avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, chaque chercheur a les responsabilités suivantes :

- Établir conjointement la nature et l'étendue de la participation de chacun;
- Obtenir l'autorisation des dirigeants des territoires relevant des Premières Nations, et ce, en plus du consentement individuel des participants;
- Reconnaître les organisations autochtones;
- Il a le devoir de s'informer et de respecter les coutumes et les codes de pratique communautaire afin de repérer et éliminer les divergences entre les coutumes et les codes versus les politiques de l'établissement, d'identifier les particularités liées à la divulgation des connaissances et de respecter les **principes de PCAP® des Premières Nations** (propriété, contrôle, accès et possession) ²⁰;
- Il doit considérer la participation des Anciens ou Aînés (communément appelés aussi les Elders chez certaines nations ou chez les Inuits) pour toutes les étapes, sachant que;
 - ✓ Le savoir traditionnel s'acquiert tout au long de la vie.
 - ✓ Ils sont hautement respectés chez les Premières Nations.
 - ✓ Ils sont l'équivalent au niveau de la culture, des coutumes, etc. à nos doctorants.
- Faire participer la communauté dans l'analyse et l'interprétation des résultats ainsi qu'à l'étape de la diffusion afin que l'information soit reconnue culturellement et de favoriser l'appropriation et le transfert vers la communauté (par exemple : favoriser l'inclusion d'honoraires pour la participation de personnes issues de la communauté (consultants, interprètes, étudiants, etc.), donc prévoir et indiquer ces montants lors de la rédaction de la demande de financement pour le projet).

²⁰ Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. 2022. *Comprendre les principes de PCAP*. En ligne : <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>
Consulté le 13 avril 2022.

3.4 Évaluation de l'éthique de la recherche et entente de recherche

Quelques éléments sont importants à mentionner à ce point du présent document.

L'évaluation de l'éthique de la recherche par le comité d'éthique (CÉR) de la (des) communauté.s ou les autres instances impliquées ne remplace pas l'évaluation de l'éthique par le CÉR de l'établissement dont relève la recherche.

Différentes formes de participations de la (des) communauté.s peuvent contribuer à un projet de recherche. Il importe de mentionner que si le projet n'implique pas directement le bien-être humain ou des données biologiques humaines, une évaluation par le CÉR n'est pas obligatoire.

Le chercheur qui soumet un projet impliquant les Premières Nations, les Inuits et les Métis doit indiquer à son CÉR comment il a obtenu ou prévoit obtenir la participation de la communauté concernée (lorsqu'il s'agit d'une communauté en particulier ou encore de grands organismes autochtones, selon le cas).

Tout projet de recherche impliquant une ou les Premières Nations et/ou les Inuits et/ou les Métis devrait avoir une entente de recherche. L'entente de recherche constitue un moyen de préciser et confirmer les attentes, les modalités de la collaboration et les engagements respectifs du (des) chercheur.s et de la communauté. Cette entente doit précéder le recrutement des participants le cas échéant, la collecte et/ou la consultation des données de recherche.

Le chercheur doit obtenir le consentement des dirigeants de la communauté ainsi que le consentement individuel des participants.

3.4.1 Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador

Toute personne désirant réaliser un projet de recherche avec les Premières Nations ou sur le territoire de celles-ci au Québec devrait prendre connaissance du Guide d'accompagnement du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (2019).²¹ Ce guide est une synthèse du protocole de recherche issu de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL).

Le Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador (2014) de l'APNQL est un outil servant de guide pour encadrer les activités de recherche avec les Premières Nations ou sur le territoire des Premières Nations au Québec.²² Il traite notamment du contexte de la recherche en milieu autochtone et des étapes avant, pendant et après un projet de recherche. Un modèle d'entente de recherche collaborative y est proposé.

Notamment, l'entente de recherche devrait minimalement comporter ces informations :

« • *Les renseignements sur les chercheurs principaux et le projet de recherche (incluant un sommaire de la méthodologie proposée);*

- *Les sources de financement;*
- *Les rôles, droits, attentes et responsabilités de chacune des parties;*
- *Les principes des Premières Nations de PCAPMD. »²³*

²¹ Guide d'accompagnement du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador. En ligne : <https://files.cssspnql.com/index.php/s/IO9h4wX8ixjNecz>

Consulté le 13 avril 2022.

²² Assemblée des Premières Nations du Québec-Labrador (APNQL). 2014. *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*. En ligne : <https://cerpe.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/29/2016/08/Protocole-de-recherche-des-Premieres-Nations-au-Quebec-Labrador-2014.pdf>

Consulté le 13 avril 2022.

²³ APNQL. 2014, op. cit. p.35.

L'établissement d'une entente de recherche avec les partenaires de recherche impliqués assure non seulement l'engagement d'un réel partenariat, mais également une collaboration basée sur des valeurs de respect, d'équité et de réciprocité.

Certaines communautés peuvent avoir défini des protocoles de recherche qui s'appliquent à certains domaines ou à certains contextes spécifiques. Il importe d'en tenir compte.

Tous ces documents, de même que l'Énoncé de politique des trois Conseils de l'EPCT 2 ont été rédigés pour encadrer les chercheurs et ont pour objectif de promouvoir de bonnes pratiques de recherche et de protéger les participants. Il est cependant possible que la plupart des membres des Premières Nations ne connaissent pas ces documents dans le détail, qu'ils ne soient pas au courant de tous leurs droits et des obligations des chercheurs et qu'ils ne sachent pas toujours comment se construisent les projets de recherche. Sur la base de leur expérience de recherche sur le terrain, des chercheurs ont proposé un outil de transfert des connaissances simple sous forme de questions pour permettre de vérifier si les principaux principes éthiques de la recherche ont été bien compris par les participants.²⁴

²⁴ Bousquet, M-P. et B. Williams-Jones. 2019. *Foire aux questions : Un outil pour mieux comprendre la conduite éthique de la recherche et les droits des participants autochtones*. Boîte à outils des principes de recherche en contexte autochtone. En ligne : <https://observatoire-ia.ulaval.ca/boite-a-outils-des-principes-de-la-recherche-en-contexte-autochtone-ethique-respect-equite-reciprocite-collaboration-et-culture/> Consulté le 23 mars 2022.

4 Incarner la notion de respect

Pour cette section du document, les propos proviennent de la table ronde sur la recherche autochtone (organisée par les conseils fédéraux de la recherche) tenue le 14 octobre 2018.

4.1 Pour mieux se comprendre

4.1.1 À propos de la recherche et des chercheurs

Les Premières Nations, les Inuits et les Métis souhaitent être autonomes et responsables des recherches les impliquant. Ils ont une vision de la recherche qui contribue à l'autodétermination (et non pas seulement pour la réconciliation) et qui offre une perspective à très long terme (sur un horizon de plus de 5 ans). Les recherches doivent être axées sur le comment et non pas sur le pourquoi, les autochtones aspirent à trouver des solutions concrètes et applicables (aspect pratique).

En tant que chercheur, nous devons travailler dans une optique d'accompagnement et de soutien pour que les Premières Nations, les Inuits et les Métis obtiennent des fonds de recherche afin de faire LEURS recherches. Il faut reconnaître leurs compétences, leurs savoirs, leur histoire et leur héritage. Il est préférable d'utiliser la terminologie suivante lorsqu'il est question de recherche : la recherche qui concerne les pratiques autochtones.

Chaque projet de recherche ne doit pas être considéré strictement au niveau des connaissances, il est important, voire primordial, d'y ajouter le cœur (respect des traditions et orienté vers les valeurs de la communauté) et les mains (le savoir-faire). Ces projets doivent être pour l'ensemble de la communauté (aînés).

Les projets avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis doivent être considérés comme des projets à long terme, il faut penser au-delà d'une seule bourse ou subvention. La durée des projets de recherche est aussi souvent trop courte pour attirer des gens de la communauté à participer (par exemple : laisser un emploi régulier pour un contrat de quelques mois). Le temps nécessaire au processus de recherche est donc un élément très important à considérer.

Il est important de savoir qu'un doctorant issu des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui obtient son titre et son diplôme via un programme conventionnel, doit parfois, au retour dans sa communauté, s'adapter ou réapprendre, le langage et les termes appris peuvent ne pas être reconnus par les aînés. Certains programmes de doctorats existent pour les communautés autochtones, mais les méthodologies ne sont pas les mêmes.

Fait important à savoir, actuellement il est impossible de déposer une demande en langue autochtone, seuls le français et l'anglais sont acceptés.

4.1.2 À propos des connaissances et des savoirs

L'importance du bagage de connaissances des autochtones est un élément primordial à considérer. Ils ont des décennies de connaissances. Les connaissances et les langues sont des droits collectifs, ils appartiennent au peuple.

Les autochtones aspirent à ce que les aînés impliqués dans les projets de recherche soient traités au même titre que des doctorants afin d'offrir une reconnaissance du savoir traditionnel, et ce, au regard des experts autochtones impliqués.

4.1.3 À propos de la collaboration – Chaque Nation est distincte!

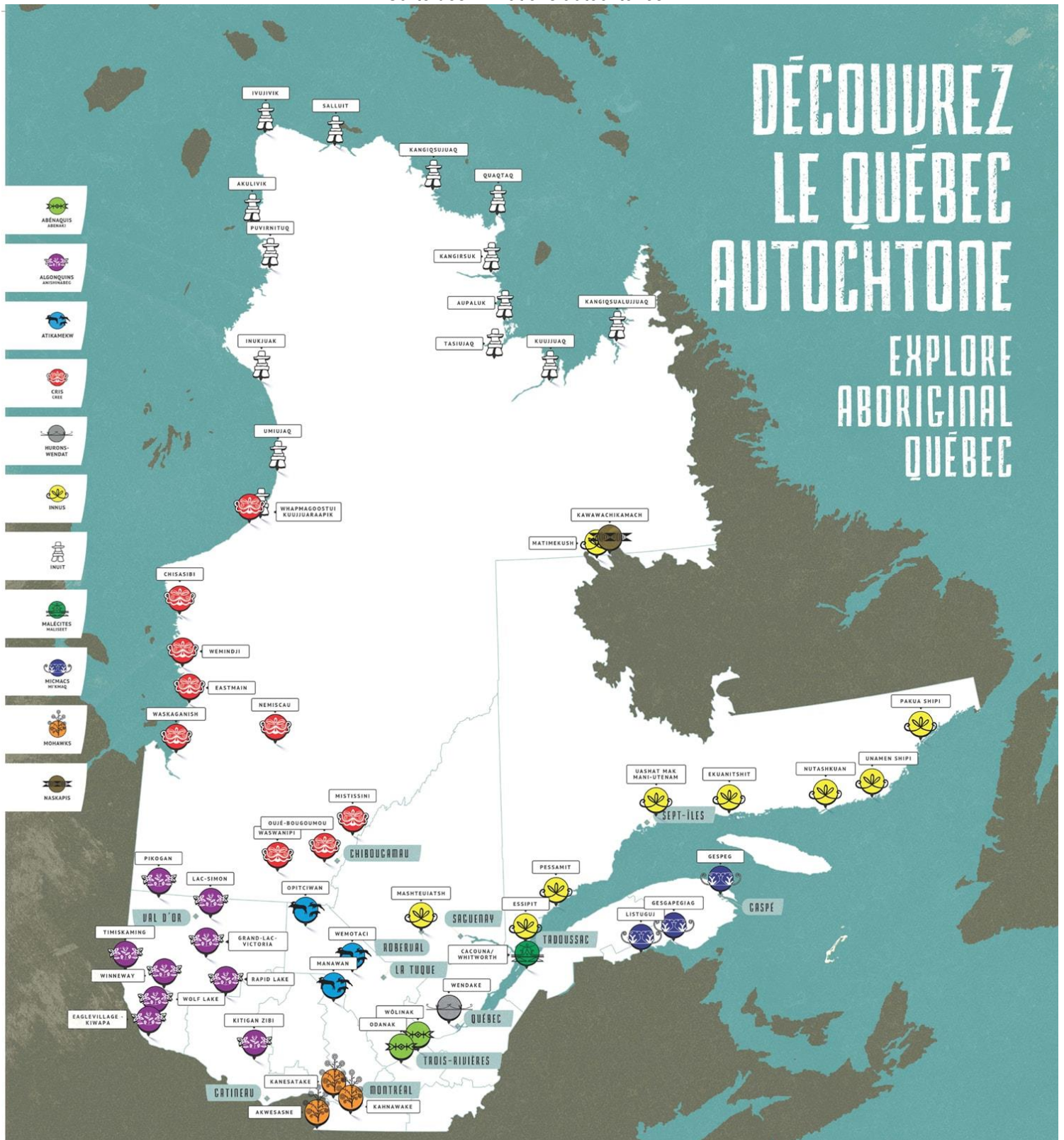
Il faut travailler dans une perspective de collaboration des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour leurs besoins, ceux qu'ils identifient, il faut leur donner les moyens de le faire par eux-mêmes, c'est avant tout ça la Réconciliation!

Les chercheurs doivent travailler à partir du cadre existant dans la communauté afin de conserver les repères et des pratiques traditionnelles de la communauté.

Finalement, il existe une importante différence entre les notions de partenaires et parties prenantes. Les autochtones veulent et doivent être considérés comme des partenaires. Le leadership des projets doit leur appartenir.

5 Les 11 nations autochtones au Québec

Carte des 11 nations autochtones²⁵



²⁵ <https://www.parcourscanada.com/wp-content/uploads/2018/05/carte-11-nations-QC.jpg>

5.1 L'unicité de chaque nation ²⁶

Globalement, 4,9% de la population du Canada s'est identifiée comme autochtone lors du recensement de 2016. Les peuples autochtones constituent la population la plus jeune du Canada puisqu'en 2016, 44% de la population était âgée de moins de 25 ans, comparativement à 28% pour la population non autochtone. Selon un rapport annuel du gouvernement du Canada datant de 2020, on dénombrait au Canada 634 communautés ou bandes des Premières Nations lesquelles représentent 50 Nations et 50 langues autochtones. Selon ce même recensement, les Inuits, le peuple autochtone de l'Arctique, représentaient 4% de la population autochtone totale (64 325 personnes). La population inuite comptait 51 collectivités réparties dans quatre régions de l'Arctique correspondant à l'*Inuit Nunangat*, dont le *Nunavik* au Québec. Les Métis, un terme utilisé pour désigner les communautés mixtes européennes et autochtones de l'Ouest comptaient pour 32% de la population autochtone totale. ²⁷ Il n'y a pas d'organisation métisse reconnue comme telle au Québec à l'heure actuelle.

Au Québec, on retrouve 11 Nations autochtones (10 Premières Nations ainsi que la Nation Inuit). Ils représentent environ 1 % de la population du Québec. La population autochtone est répartie dans 55 communautés dont 41 sont habitées par les Premières Nations et 14 par les Inuits. Trois statuts différents s'appliquent aux lieux où habitent les communautés autochtones dans la province : la réserve, l'établissement indien et la municipalité. Ces statuts découlent des politiques fédérales et de la signature des ententes territoriales associées à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ). La réserve est une parcelle de terre fédérale réservée à l'usage d'une bande. Elle est administrée par un Conseil élu selon les dispositions législatives fédérales. Les réserves sont de compétence fédérale, exclusivement. L'établissement indien est une parcelle de terre occupée par une communauté en vertu d'événements particuliers, sans statut fédéral et de juridiction provinciale. Les communautés inuites, cries et naskapiés couramment désignées comme les « communautés conventionnées » ont un statut particulier en raison de la signature de la CBJNQ et de la CNEQ. En vertu de ces ententes qui établissent un régime territorial, certaines communautés se sont vu octroyer un statut de municipalité.²⁸ Les Inuits résident dans 14 villages nordiques; chacun est dirigé par une mairesse ou un maire et un conseil, qui assument des responsabilités similaires à celles des élus des autres municipalités du Québec. Les communautés cries et naskapiés sont localisées dans des villages cris telles que définies par la CBJNQ de 1975. ²⁹ Pour leur part, les autres membres des Premières Nations vivent généralement en communautés couramment désignées comme « non conventionnées » sur des terres de réserves ou des établissements indiens qui sont habituellement administrés par un conseil de bande composé d'une ou un chef ainsi que de conseillères et conseillers.

Les nations autochtones sont toutes relativement distinctes les unes des autres, bien que la plupart partagent des traits culturels et linguistiques apparentés. Chacune des nations et des communautés font face à des réalités socioéconomiques et historiques différentes. De plus, à l'intérieur d'une nation, voire d'une même communauté, le mode de vie, l'utilisation de la langue et la situation socioéconomique des membres peuvent varier beaucoup. La situation socioéconomique d'une nation ou d'une communauté change aussi en fonction de nombreux facteurs différents.

Selon les données de Statistique Canada (recensement de 2016), la population autochtone a connu une forte croissance démographique entre 2006 et 2016. C'est plus de 4 fois la croissance de la population non autochtone canadienne et près de 10 fois celle de la population non autochtone du Québec. La structure d'âge de la population autochtone est beaucoup plus jeune que celle des autres Canadiens. En 2016, l'âge moyen des Autochtones au Québec était de 36,4 ans, comparativement à 41, 2 ans pour les autres Québécois. Par ailleurs, de nombreuses

²⁶ Les informations qui suivent à propos des Premières Nations et des Inuits proviennent de différentes sources disponibles publiquement.

²⁷ Gouvernement du Canada. 2020. *Rapport annuel au Parlement 2020*. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1602010609492/1602010631711> Consulté le 24 mars 2022.

²⁸ Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). 2022. Les populations autochtones au Québec. En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-vecue-en-milieu-autochtone/les-populations-autochtones-au-quebec#nbp> Consulté le 24 mars 2022

²⁹ Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Territoire. En ligne : <https://greibj-eijbrg.com/fr/gouvernement-regional/territoire#:~:text=Pour%20les%20Cris%2C%20les%20terres,exclusif%20des%20Premi%C3%A8res%20Nations%20cries.> Consulté le 24 mars 2022.

disparités subsistent encore entre Autochtones et non-Autochtones au niveau de l'emploi et du revenu, de la scolarité, du logement et de l'état de santé en général.³⁰

Les nations autochtones du Québec peuvent être regroupées en trois grandes familles linguistiques, la famille algonquienne qui est représentée par sept langues : le cri, l'atikamekw, l'innu-montagnais, le naskapi, l'algonquin, l'abénakis et le micmac. La famille iroquoienne comprend le mohawk et la langue huronne. La famille eskimo-aléoute est représentée par la langue des Inuits du Nunavik, l'inuktitut. Au Québec, parmi les 10 langues autochtones recensées au Québec, neuf sont encore parlées. La langue huronne s'est éteinte au début du 20^e siècle et plusieurs de ces langues sont en péril. La langue abénaquise est en voie de disparition et la situation de l'algonquin (*anicinabemowin*) et du mohawk est particulièrement préoccupante. On estime qu'il est important de soutenir la transmission intergénérationnelle pour soutenir la préservation du patrimoine linguistique autochtone pour les générations futures.³¹ L'assemblée générale des Nations Unies a d'ailleurs proclamé que la période comprise entre 2022-2032 était la Décennie des langues autochtones.³²

Il est possible d'obtenir des informations sur le profil de chacune des nations autochtones du Québec en parcourant différentes sources documentaires, bases de données ou sites web. Certains sites du gouvernement fédéral et provincial peuvent procurer une foule d'informations de base, sans oublier les sites internet des communautés qui sont très utiles pour mieux connaître leur histoire, leurs perspectives et leur structure organisationnelle.

Pour connaître les données populationnelles des Premières Nations du Québec, il est utile de consulter le site du gouvernement fédéral *Service aux Autochtones Canada* (SAC) qui publie annuellement sur son site web un document intitulé : *Population indienne inscrite selon le sexe et le type de résidence* (réserve ou hors réserve). Les données proviennent des inscriptions au *Registre des Indiens*. Ce registre compile les données sociodémographiques des personnes ayant le droit d'y être inscrites en vertu de *Loi sur les Indiens*. Ce registre est géré par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Bien que la plupart des membres des communautés sont inscrites, il faut savoir que certains ne le sont pas, pour toutes sortes de raisons. Ce registre comporte ainsi des limites sur le plan méthodologique. En conséquence, ces données ne constituent pas un relevé tout à fait exact de la population, bien qu'il procure un bon aperçu. *L'Atlas interactif du Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones* (DIALOG) présente les données issues de ce registre pour chaque communauté des Premières Nations du Québec. Les données populationnelles présentées dans les sections qui suivent pour les Premières Nations sont issues de cette compilation, en date du 31 décembre 2021.³³ En ce qui concerne les Inuits, ces derniers ne sont pas assujettis à la *Loi sur les Indiens*. Depuis le 1 avril 2006, les Inuits possèdent leur propre registre lequel est géré par la Société Makivik. Ce registre des bénéficiaires inuits est mis à jour régulièrement.³⁴ Statistique Canada compile également les données populationnelles lors des recensements.

³⁰ Posca, J. 2018. *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*. Note socioéconomique de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS). En ligne ; https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note_Ine_galite_s_4_WEB_02.pdf Consulté le 24 mars 2022.

³¹ Drapeau, L. 2022. *Les langues autochtones du Québec*. En ligne : https://usito.usherbrooke.ca/articles/th%C3%A9matiques/drapeau_1 Consulté le 24 mars 2022.

³² UNESCO. 2022. *À propos de l'IDIL 2022-2032*. En ligne : <https://fr.unesco.org/idil2022-2032#:~:text=La%20D%C3%A9cennie%20internationale%20vise%20%C3%A0,les%20efforts%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable> Consulté le 13 avril 2022.

³³ DIALOG. 2022. *Atlas de la population indienne inscrite au Québec*. En ligne : <file:///C:/Users/cdube/Zotero/storage/RNQLA9ZK/atlas.html> Consulté le 19 avril 2022.

³⁴ CERP. 2019. *Données populationnelles des Autochtones au Québec*. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP). Preuve documentaire. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/PD-13.pdf Consulté le 19 avril 2022.

5.1.1 Les W8banAki, Waban-Aki (Abénaquis ou Abénakis)– « *Le peuple du soleil levant* »

D'origine algonquienne, le nom de la nation *Waban-Aki* ou *W8banaki* selon l'orthographe utilisée proviendrait des termes « W8ban » (lumière blanche) et « Aki » (terre) ce qui signifierait « peuple de l'aurore ». L'orthographe et la désignation du peuple ont évolué au fil des années. De nos jours on utilise le terme Abénaqui, Abénaquis pour désigner les membres des communautés d'Odanak et de Wôlinak qui composent la nation et qui sont, établies aux abords des rivières Saint-François et Bécancour dans le Centre-du-Québec, près de Trois-Rivières.³⁵

En 2021, la population totale inscrite au registre du gouvernement fédéral s'élevait à 3 375 Abénaquises et Abénaquis vivant au Québec. De ce nombre, 412 vivaient sur l'une ou l'autre des réserves d'Odanak et de Wôlinak, et 2 963 vivaient hors réserve. Odanak est la communauté la plus grande avec 2 788 membres alors que Wôlinak en comporte 587.

Le français est la langue d'usage pour la majorité des W8banakis. De nombreux organismes, tels que la Société historique d'Odanak, le Musée des Abénakis ou la troupe de danse Mikwobait, se consacrent à la protection et à la diffusion de la culture abénaquise. C'est d'ailleurs à Odanak que se trouve l'institution Kiuna, qui est le premier centre d'études collégiales des Premières Nations du Québec.³⁶

Les communautés d'Odanak et de Wôlinak sont régies par un conseil de bande et sont représentées par le Grand Conseil de la nation Waban-Aki. Le Bureau du Ndakina appuie ce dernier en matière d'affirmation, de consultations et de revendications territoriales, ainsi que d'environnement et d'adaptation aux changements climatiques.³⁷

5.1.2 Les Anishinabeg, Anichinabés, Anicinabe, Anicinape, Anicinabek³⁸ (Algonquins) – « *Le peuple des terres* »

Les Algonquins ou *Anichinabés/Anishinabeg/Anicinape/Anicinape/Anicinabek*, selon la version du nom qu'ils se donnent eux-mêmes et qui signifie « êtres humains issus de cette terre » sont un peuple autochtone de la famille linguistique et culturelle algonquienne qui ont historiquement fréquenté le territoire situé de part et d'autre de la rivière des Outaouais.

Les neuf communautés algonquines du Québec sont réparties dans trois régions administratives différentes. La communauté de Kitigan Zibi est située en Outaouais. Celles de Winneway (Longue-Pointe, Long Point First Nation), Timiskaming (Notre-Dame-du-Nord, Kipawa (Eagle Village) et Wolf Lake sont situées au Témiscamingue. Celles de Pikogan, Lac-Simon, de Kiticisakik (Grand-lac-Victoria) et de Lac-Rapide (Lac-Barrière) sont localisées en Abitibi. À noter que les communautés de Winneway et de Kiticisakik ne sont pas situées sur ce que l'on appelle des « réserves », mais constituent des « établissements indiens ». ³⁹

Selon le registre du gouvernement fédéral, en 2021, la population algonquine totale s'élevait 13 220 personnes. Environ la moitié de la population vivait en réserve (6 626) et l'autre moitié hors réserve (6 339).

³⁵ Grand Conseil de la Nation Waban-Aki. 2022. *La Nation Waban-Aki ou W8banaki*. En ligne : <https://gcnwa.com/historique/> Consulté le 29 mars 2022.

³⁶ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Abénaquis*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/abenaquis> Consulté le 29 mars 2022.

³⁷ Grand Conseil de la Nation Waban-Aki. 2022. *Bureau du Ndakina*. En ligne : <https://gcnwa.com/bureau-du-ndakina/> Consulté le 14 avril 2022.

³⁸ Selon l'Office de la langue française du Québec, le terme *Anichinabé* (la forme francisée recommandée) revêt une variété de formes orthographiques dans la documentation anglaise et française en l'absence de normes d'écriture. En ligne : https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?ld_Fiche=26503674 Consulté le 29 mars 2022.

³⁹ Bousquet, M-P. 2016. *Les Anicinabek du bois à l'asphalte. Le déracinement des Algonquins au Québec*. Éditions du Quartz.

La langue d'usage est l'anglais dans la plupart des communautés soit dans six d'entre elles. Le français est majoritaire dans le cas des trois autres. Jusqu'au début du XXe siècle, la majorité des Algonquins ont conservé leurs pratiques religieuses ancestrales et un mode de vie nomade qui s'est articulé autour de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette. Par la suite, leur sédentarisation s'est accentuée, plus particulièrement après l'ouverture de l'Abitibi à la colonisation. Aujourd'hui, les activités économiques gravitent autour de l'exploitation forestière, du tourisme, de l'artisanat et des services gouvernementaux. Un conseil de bande, choisi par les membres, dirige chaque communauté. Depuis 1992, deux organismes veillent à la défense des intérêts communs des Algonquins : le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg et le Secrétariat de la nation algonquine. ⁴⁰

5.1.3 Les Atikamekw Nehirowisiwok (Attikamekws ou Atikamekws) – « *Le peuple de l'écorce* »

Les *Atikamekw Nehirowisiwok* font partie de la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. Leur territoire ancestral, le *Nitaskinan*, se trouve dans les régions de la Haute-Mauricie dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice et de Lanaudière. On retrouve trois communautés attikamekws au Québec : celle de Wemotaci située aux abords de la rivière Saint-Maurice à environ une centaine de kilomètres de La Tuque, celle de Manawan, localisée au nord de Saint-Michel-des-Saints, et finalement celle d'Opitciwan établie au bord du réservoir Gouin. ⁴¹

Selon le registre du gouvernement fédéral, en décembre 2021, la population des Atikamekw Nehirowisiwok s'élevait à 8 320 membres. La grande majorité de la population vit sur réserve dans les communautés. Une petite proportion de la population vivait hors réserve (1 503).

L'ensemble de cette population parle l'attikamek et utilise le français comme langue seconde. Les trois communautés sont régies par un Conseil de bande. Le Conseil de la Nation atikamekw est l'instance politique qui pilote les dossiers relatifs à la reconnaissance de droits ancestraux et territoriaux ainsi que les droits à l'autonomie gouvernementale. Il a pour mission d'agir à titre de représentant officiel de l'ensemble des Attikameks, à l'échelle régionale, nationale et internationale, ainsi que de faire la promotion de leurs droits et de leurs intérêts sur les plans social, économique et culturel. Les Attikameks ont créé divers organismes, tels que les Services forestiers atikamekw Aski et Mamo Ateskewin, qui regroupent les hommes et les femmes du territoire qui chassent, pêchent, piègent et cueillent. ⁴²

5.1.4 Les Eeyou/Eeyouch (Cris) – « *Le peuple des chasseurs* »

Le vaste territoire traditionnel fréquenté par les *Eeyou* se situe à l'est de la Baie d'Hudson et de la Baie James et est appelé *Eeyou Istchee* ce qui signifie « la terre des *Eeyou/Eeenou* (le peuple). Ce territoire couvre plus de 400 000 km² et un grand nombre de territoires de chasse familiaux. Ce territoire a fait l'objet de transformations majeures, suite aux développements hydroélectriques qui ont débuté dans les années 1970 et suite à l'essor de divers projets miniers. ⁴³

La nation crie appartient à la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. En décembre 2021, le registre du gouvernement fédéral indiquait que la population crie du Québec s'élevait à plus de 19 555 personnes. Une grande majorité de cette population réside dans les villages cris (17 446) et une plus petite portion hors de celles-ci (1 809). Les communautés criées du Québec sont réparties principalement dans neuf communautés (Whapmagoostui, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Nemaska, Waswanipi, Oujé-

⁴⁰ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Algonquins*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/algonquins> Consulté le 29 mars 2022.

⁴¹ Conseil Atikamekw Sipi. 2022. *La Nation Atikamekw. Communautés*. En ligne : <https://www.atikamekwsipi.com/fr/la-nation-atikamekw/communautes> Consulté le 29 mars 2022.

⁴² Gouvernement du Québec. 2022. Profil des Nations. *Attikamekws*. En ligne; <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/attikamekws> Consulté le 29 mars 2022.

⁴³ CICADA. 2020. *Eeyouch (Cris de la Baie James)*. En ligne : <https://cicada.world/fr/partenaires/groupes-autochtones/eeyou-cris-de-la-baie-james/> Consulté le 4 avril 2022.

Bougoumou) situées sur les rives de la baie James et de la baie d'Hudson, ainsi qu'à l'intérieur des terres. À noter que Washaw Sibi et MoCreebec ont été reconnues comme dixièmes et onzièmes communautés crie par le Gouvernement de la Nation crie.⁴⁴ La quasi-majorité de la population parle le cri, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité.

Les Eeyou de neuf communautés sont les seuls à bénéficier (avec les Inuits), de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) signée en 1975 avec les gouvernements du Québec et du Canada. Ce traité moderne unique au Québec et au Canada leur confère des droits et avantages en fonction de leurs intérêts sur un territoire défini. La Convention établit un régime territorial et prévoit l'allocation de terres à leur usage et bénéficie exclusif ainsi que des droits de chasse, de pêche et de piégeage. La signature de ce traité a transformé considérablement la vie des Crie et des Inuits en entraînant la création d'institutions et d'organismes administratifs, dont le Gouvernement de la nation crie et une prise en charge dans le domaine de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de la sécurité du revenu. La signature de la Paix des Braves signée plus tard en 2002 a jeté les bases d'une autre étape de la relation avec le gouvernement du Québec. En 2012, les Crie et le gouvernement du Québec ont signé l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James afin de moderniser les structures de gouvernance créées par la CBJNQ. Plus récemment en 2020, le Gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Crie (Eeyou Istchee) ont signé un protocole d'entente nommé la Grande Alliance qui vise notamment la réalisation d'un plan d'infrastructures stratégiques.⁴⁵

5.1.5 Les Hurons-Wendats – « *Le peuple du commerce* »

Avant l'arrivée des Européens, les Hurons-Wendats fréquentaient un vaste territoire qui s'étendait de la péninsule de Gaspé, dans le golfe du Saint-Laurent et remontait le long de la vallée du Saint-Laurent, de part et d'autre du fleuve jusqu'aux Grands Lacs dans la région de la baie Georgienne, en Ontario. Le *Nionwentsio* signifie le « magnifique territoire » en huron-wendat et correspond plus précisément au territoire historique principalement fréquenté par la nation huronne-wendat au cours des siècles qui ont suivi le contact avec les peuples européens. Ce territoire est protégé par le Traité Huron-Britannique de 1760 et sa délimitation est basée sur des recherches anthropologiques menées par le Bureau du *Nionwentsio* qui est l'instance mise en place par le Conseil de la Nation huronne-wendat depuis 2008 pour mener des études, initiatives et consultations en lien avec le territoire. Le *Nionwentsio* couvre globalement la superficie comprise entre la rivière Saint-Maurice, près de la ville de Trois-Rivières jusqu'au Saguenay, en rejoignant plus au Nord la région qui borde le sud du lac Saint-Jean et inclut également une portion située au sud du fleuve Saint-Laurent entre la rivière Saint-Jean et l'ouest de la rivière Bécancour.⁴⁶

En décembre 2021, la nation huronne-wendate établie à Wendake, près de Québec depuis 1697, comptait 4 485 membres inscrits au registre du gouvernement fédéral. Elle est l'une des nations autochtones les plus urbanisées de la province. Selon le registre fédéral, 3 017 membres de cette nation vivaient hors réserve, comparativement à 1 468 sur réserve. Aujourd'hui, Wendake comprend un secteur historique récemment mis en valeur, un quartier résidentiel ainsi qu'une zone industrielle. L'économie de Wendake est florissante dans divers secteurs d'activités. La Société de développement économique de Wendake apporte son expertise à une soixantaine d'entreprises locales qui fournissent de l'emploi non seulement aux Huronnes-Wendates et Hurons-Wendats, mais aussi à de nombreux allochtones. Le tourisme constitue un apport économique très important pour cette communauté. À cet égard, l'Hôtel-Musée des Premières Nations, inauguré en 2008, s'avère une réussite en ce qui a trait à l'architecture et à la qualité des services qui y sont offerts.⁴⁷

⁴⁴ Grand Conseil des Crie. 2022. *Les Eeyou d'Eeyou Istchee*. En ligne; <https://www.cngov.ca/fr/communaute-et-culture/communautes/> Consulté le 4 avril 2022.

⁴⁵ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Crie*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/cris> Consulté le 4 avril 2022.

⁴⁶ Nation huronne-Wendat. 2022. *Bureau du Nionwentsio. À propos*. En ligne ; <https://wendake.ca/cnhw/bureau-du-nionwentsio/a-propos/> Consulté le 6 avril 2022.

⁴⁷ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Hurons-Wendats*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/hurons-wendats>

5.1.6 Les Innus (Montagnais) – « L’immensité d’un territoire »

Le peuple innu autrefois appelé les « montagnais » est une nation autochtone répartie dans le nord-est du Québec et au Labrador. Autrefois nomades et chasseurs-cueilleurs, les Innus parcouraient un vaste territoire appelé « Nitassinan », au rythme des saisons. Le Nitassinan ancestral qui signifie « notre terre » en langue innu-aimun s’étend approximativement entre l’ouest du lac Mistassini jusqu’à l’océan atlantique à l’est, et du fleuve Saint-Laurent au sud jusqu’à la limite de la forêt boréale au nord. Aujourd’hui, les communautés innues sont regroupées en 11 communautés. Deux d’entre elles se trouvent au Labrador et les 9 autres sont au Québec : Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu, Pakua Shipu, Pessamit, Uashat Mak Mani-Utenam, Essipit, Matimekosh-Lac-John et les Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh).⁴⁸

Les Innus forment la nation autochtone la plus peuplée du Québec. En décembre 2021, d’après le registre fédéral elle comptait 23 001 membres. Sept des neuf villages innus sont établis sur la Côte-Nord, les deux autres étant situés au Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi qu’à proximité de Schefferville. Les communautés innues sont très différentes les unes des autres, tant par leur situation géographique et leur taille, que par leur développement socioéconomique. Les principales activités économiques comprennent les commerces, les entreprises et les pourvoies ainsi que la chasse, la pêche traditionnelle et la pêche commerciale (rivières à saumon). Plusieurs organismes, tels que l’Institut Tshakapesh, le Musée Shaputuan et le Musée amérindien de Mashteuiatsh, œuvrent, de plus, à l’épanouissement et à la diffusion de la culture innue.⁴⁹

Le regroupement Mamit Innuat est un conseil tribal qui représente les intérêts de quatre communautés innues situées dans la portion est du golfe Saint-Laurent : Ekuanitshit, Nutashkuan, Unamen Shipu et Pakua Shipu.⁵⁰ Le conseil tribal Mamuitun représente quant à lui les intérêts des Innus de Pessamit, Uashat Mak Mani-Utenam, Essipit, Matimekosh-Lac-John et la Première nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh).⁵¹

5.1.7 Les Inuits – « Le peuple du nord »

Selon les données du recensement fédéral de 2016, la population inuite du Québec au Nunavik s’élevait à plus de 13 000 personnes. La quasi-totalité habitait les 14 villages du Nunavik, au nord du 55e parallèle.⁵²

La langue maternelle de la très grande majorité des Inuits est l’inuktitut, tandis que l’anglais est la langue seconde de la plupart. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) signée en 1975 avec les gouvernements du Canada et du Québec a permis de leur reconnaître des droits et avantages sur un territoire défini. De la même manière que chez les Cris, la signature de la CBJNQ a engendré la création d’institutions et d’organismes responsables de différents services sociaux, éducatifs et autres tels que l’Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. D’autres ententes portant sur le développement économique et communautaire

Consulté le 6 avril 2022.

⁴⁸ Institut Tshakapesh. (2022). Découvrir la culture innue. *La Nation innue*. En ligne : <https://www.tshakapesh.ca/culture/decouvrir-la-culture-innue/nation-innue/> Consulté le 8 avril 2022.

⁴⁹ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Innus (Montagnais)*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/innus-montagnais> Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁰ Conseil tribal Mamit Innuat. (2011). *Mamit Innuat*. En ligne: <http://www.mamit-innuat.com/> Consulté le 8 avril 2022.

⁵¹ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2021). Peuples et communautés autochtones. *Conseil tribal Mamuitun*. En ligne : https://fnp-ppn.aadnc-aandc.gc.ca/fnp/Main/Search/TCMain.aspx?TC_NUMBER=1091&lang=fra Consulté le 8 avril 2022.

⁵² Statistique Canada. 2021. *Profil du recensement, recensement de 2016. Région du Nunavik*. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=HR&Code1=2417&Geo2=PR&Code2=48&Data=Count&SearchText=Region%20du%20Nunavik&SearchType=Begin&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2417&TABID=1> Consulté le 19 avril. 2022.

ont été signées avec le gouvernement du Québec par la suite : l'Entente Sanarrutik en 2002 et l'Entente Sivunirmut en 2004.⁵³

La culture des Inuits est encore bien vivante et la plupart des villages côtiers ont des activités économiques axées sur la pratique de la pêche, mais également dans le transport aérien et maritime, la protection de la faune, ainsi que l'art et l'artisanat.⁵⁴

5.1.8 Les Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécites) – « *Le peuple de la belle rivière* »

Les *Wolastoqiyik* (appelés Malécites par les colons européens) sont un peuple autochtone ayant historiquement habité aux abords du fleuve Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, dans le Maine et près du fleuve Saint-Laurent. On compte aujourd'hui six communautés maritimes wolastoqiyik au Canada et une dans le Maine. L'arrivée des colons européens au cours des années 1700 et 1800 a fait en sorte de réduire leur territoire.⁵⁵

Semi-nomades, les Wolastokiyik tiraient principalement leur subsistance de la chasse et de la pêche, mais cultivaient aussi le maïs. Sur le plan culturel, ils sont proches des Waban-Aki et des Mi'gmaq; tous ayant fait partie de la confédération Wabanaki. En 1987, 130 membres se sont réunis, à Rivière-du-Loup, en vue d'élire un chef et un conseil de la nation. Le conseil a fait ensuite parvenir une demande de reconnaissance officielle au gouvernement québécois. L'Assemblée nationale a reconnu officiellement les Malécites comme onzième nation autochtone du Québec en 1989. En décembre 2021, selon le registre du gouvernement fédéral, a nation *Wolastoqiyik Wahsipekuk* comptait 1 552 membres.⁵⁶

Les Wolastoqiyik du Québec ont la particularité de ne pas être regroupés en communautés et les réserves de Cacouna et de Whitworth situées dans la région du Bas-Saint-Laurent sont habitées sur une base temporaire. Les membres de la Première nation Wolastoqiyik Wahsipekuk vivent principalement ailleurs sur le territoire du Québec. L'industrie de la pêche, les arts, l'artisanat et le tourisme sont les principales activités économiques.⁵⁷

5.1.9 Les Mi'gmaq (Micmacs) – « *Le peuple de la mer* »

Les *Mi'gmaq* font partie des premiers habitants des provinces canadiennes de l'Atlantique. Les communautés micmaques contemporaines sont principalement établies en Nouvelle-Écosse ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve ou dans le Maine. Les Mi'gmaq du Québec vivent sur la péninsule gaspésienne.⁵⁸

⁵³ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Inuits*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/inuits>
Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁴ Lepage, P. 2019. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh. En ligne : <https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/Mythes-Realites.pdf>
Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁵ L'Encyclopédie Canadienne. 2022. *Wolastoqiyik (Malécites)*. En ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/malecites>
Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁶ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Malécites*.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/malecites>
Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁷ Lepage, P. 2019. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Institut Tshakapesh. En ligne : <https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/Mythes-Realites.pdf>
Consulté le 8 avril 2022.

⁵⁸ Encyclopédie Canadienne. 2022. *Micmacs (Mi'kmaq)*. En ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/mikmaq>
Consulté le 11 avril 2022.

On y retrouve trois communautés : Listuguj, Gesgapegiag et Gaspé. D'après le registre du gouvernement fédéral, en décembre 2021, les Mi'gmaq comptaient 7 293 membres dont 2 835 vivaient sur réserve et 4 458 à l'extérieur de celles-ci.

L'une des particularités de la culture micmaque réside dans son adaptation aux activités liées à la pêche hauturière. Les Micmacs auraient notamment acquis l'art de construire des embarcations destinées à ce type de pêche. À la fin du XVIII^e siècle, à la suite de changements socioéconomiques profonds qui ont marqué la société gaspésienne, nombre de Micmacs sont devenus bûcherons, ouvriers et travailleurs de la construction, mais la pêche fait toujours partie de leur vie sociale et économique. La langue micmaque est enseignée à l'école et elle est encore parlée dans les communautés de Listuguj et de Gesgapegiag. La plupart des Micmacs de Gaspé parlent français, mais plusieurs ont l'anglais comme langue seconde. En 2001, les trois communautés se sont unies pour former un organisme politique et administratif, soit le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi, afin de se doter de services communs, d'établir des liens avec des partenaires allochtones, notamment dans les secteurs de la pêche et de la foresterie, et de préparer la négociation en matière de revendication territoriale globale. Différents services pour améliorer les conditions de vie de leurs différentes communautés ont été mis sur pied.⁵⁹

5.1.10 Les Kanien'kehà :ka (Mohawks) – « Le peuple de la pierre »

Trois communautés Mohawks (les *Kanien'kehà:ka*) sont localisées au sud-ouest de la région montréalaise. Les Kanien'kehà:ka se répartissent entre trois communautés : Kahnawake, Kanesatake et Akwesasne (cette dernière chevauche la frontière de l'Ontario et y est associée au plan administratif). En décembre 2021, selon le registre du gouvernement fédéral, la nation mohawk du Québec totalisait 14 094 membres. De ce nombre, 9 382 vivaient sur réserve, alors que 4 712 vivaient hors réserve. Kahnawake comptait 11 343 membres tandis que Kanesatake en comptait 2 751.

Les Kanien'kehà:ka font partie de la famille linguistique iroquoise et ont des liens historiques, culturels et politiques avec les autres nations de la Confédération iroquoise (Haudenosaunee) : Oneidas, Senecas, Onondagas, Cyugas et Tuscarora situées du côté des États-Unis.⁶⁰

La langue d'usage des Mohawks est l'anglais; certains parlent leur langue maternelle, et quelques-uns s'expriment en français. Les Mohawks de Kahnawake (les *Kahnawàkerò: non*) ont pris en charge, il y a plusieurs années, la plupart des secteurs de leur activité communautaire. Ayant conclu, en 1984, une entente avec le Québec, ils ont maintenant la pleine responsabilité de la construction et du fonctionnement d'un hôpital : le Centre Kateri. La communauté possède aussi son propre corps policier. Les écoles de la communauté, dont la *Kahnawake Survival School*, offrent un enseignement qui intègre divers aspects de la culture mohawk. La réserve d'Akwesasne recoupe les territoires de l'État de New York, du Québec et de l'Ontario. Les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada contribuent à doter la communauté mohawk canadienne d'infrastructures de base en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice.⁶¹

⁵⁹ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Micmacs*.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/micmacs>

Consulté le 11 avril 2022.

⁶⁰ Mohawk Council of Kahnawake. 2017. *Histoire de Kahnawake*. En ligne : <http://www.kahnawake.com/community/history.asp>

Consulté le 11 avril 2022.

⁶¹ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Mohawks*. En ligne :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/mohawks>

Consulté le 11 avril 2022.

5.1.11 Les Naskapis – « *Le peuple du caribou* »

L'unique communauté de la Nation naskapie est établie officiellement dans le village de *Kawawachikamach* lequel a été inauguré en 1984 suite à la signature de la Convention du Nord-Est québécois. Ce village se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Schefferville. La communauté connut plusieurs épisodes de déplacements avant d'occuper ce village. En décembre 2021, selon le registre du gouvernement fédéral, la population totale s'élevait à 797 membres. La grande majorité de la population vivait à Kawawachikamach (725) et seuls 72 membres vivaient hors réserve.

Traditionnellement, avant leur sédentarisation, les ancêtres des Naskapis de Kawawachikamach privilégiaient la chasse au caribou toundrique dont ils suivaient la migration et qui était au centre de leur identité et des traditions culturelles. Selon l'analyse de certains chercheurs (à partir de sources documentaires et la tradition orale), cette communauté se serait formée à partir des familles (issues de groupes innus de la côte-nord du Saint-Laurent) qui circulaient entre la forêt boréale et la toundra au nord de Schefferville, tout près de la péninsule du Québec-Labrador. Entre le début et le milieu du 20^e siècle les déplacements des familles naskapiques se sont concentrés autour du Fort McKenzie lequel ferma en 1948. Ces familles s'installèrent alors dans la région de Fort-Chimo (aujourd'hui Kuujuaq). Les conditions de vie devinrent très difficiles pour les Naskapis et le gouvernement fédéral prit alors des mesures pour favoriser leur installation dans la région de Schefferville vers 1956. Entre cette date et la fin des années 1970, la population naskapie sera encore déplacée à plusieurs reprises.⁶²

En 1978, les Naskapis ont signé la Convention du Nord-Est québécois avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette convention leur reconnaît des droits issus de traités et des avantages en fonction de leurs intérêts sur un territoire défini. La Convention prévoit notamment l'allocation de terres à l'usage et au bénéfice exclusif des Naskapis ainsi que des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une certaine superficie. Elle prévoit également l'intégration des Naskapis aux réseaux québécois dans les domaines de la santé et des services sociaux de même que de l'éducation et la prise en charge de responsabilités administratives, notamment en matière de sécurité publique, avec l'aide du financement associé, tout en leur accordant certaines indemnités. Puisqu'une partie de leur territoire se trouve au nord du 55^e parallèle, au Nunavik, les Naskapis ont un siège au sein du conseil de l'Administration régionale Kativik. La population parle majoritairement le naskapi et utilise l'anglais comme langue seconde. En 1984, la Loi sur les Cris et les Naskapis (aujourd'hui devenue la Loi sur les Naskapis et la Commission Crie-Naskapie) a permis à ces derniers à la Loi sur les Indiens ce qui leur a conféré une plus grande autonomie administrative à l'échelle locale. En 2009, le gouvernement du Québec, la Nation naskapie de Kawawachikamach et la Société de développement des Naskapis ont conclu l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire entre les Naskapis et le Québec, basée sur une nouvelle relation.⁶³

⁶²Lévesque, C., Geoffroy, D. et G. Polèse. 2017. *Paroles, récits et savoirs des femmes naskapiques*. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG). En ligne : <https://reseadialog.ca/wp-content/uploads/2021/04/CahierDIALOG-2017-02-FemmesNaskapiques-VF.pdf>
Consulté le 11 avril 2022.

⁶³ Gouvernement du Québec. 2022. Premières Nations et Inuits. Profil des Nations. *Naskapis*. En ligne : <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/naskapis>
Consulté le 11 avril 2022.

6 Cas concrets

Nous croyons opportun ici de vous présenter quelques cas concrets qui vous permettront de mieux comprendre les enjeux et les meilleures pratiques, et ce, dans le but d'apprendre les uns des autres.

Relation : Inuit et Écofaune boréale
<p>AVANT LE PROJET - <i>l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.</i></p> <p>Le CCTT a été référé par un partenaire de longue date, le tout combiné à l'urgence d'agir pour éviter la fermeture de la tannerie de Kuujuaq, ces éléments ont facilité l'établissement de la relation. La grande réceptivité à obtenir des pistes de solution conjuguée à l'expertise du CCTT correspondait exactement aux besoins de la communauté.</p>
<p>PENDANT LE PROJET – <i>l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.</i></p> <p>Un partenariat de recherche de 5 ans a été entériné avec la tannerie dans le but de soutenir les efforts de relance de l'industrie de la fourrure, tant sur le plan technologique que traditionnel.</p> <p>Ce partenariat de recherche a fortement influencé la capacité à obtenir du financement pour implanter des équipements de recherches directement dans la tannerie de Kuujuaq.</p>
<p>APRÈS LE PROJET</p> <p><i>Apprentissages réalisés ou bonnes pratiques</i> Le fait de garder espoir malgré la lenteur du processus, l'absence de suivi (et l'obligation de rappel constant), les aléas de la pandémie (qui ont amené des obstacles supplémentaires) et surtout malgré les questionnements soulevés de certains acteurs du Nunavik sur la pertinence du projet et de ses suites (pour ce dernier, il a fallu démontrer régulièrement le mandat du CCTT et croire en sa mission).</p> <p><i>À ne pas reproduire ou avenues à ne plus emprunter</i> Il faut nécessairement planifier plus de temps et d'argent que pour les projets réguliers. Une mauvaise planification des échéanciers aura pour effet qu'une partie du travail devra être réalisée de manière bénévole. À long terme, cette situation peu réellement compromettre la viabilité des projets.</p>

Relation : Table nationale de réussite éducative des élèves autochtones au Québec (accompagnement des communautés en éducation au Québec) et ÉCOBES

AVANT LE PROJET - *l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.*

La provenance du mandat « Table nationale de réussite éducative des élèves autochtones au Québec » ainsi que le support financier du MEES qui en a permis la mise en œuvre du projet.

PENDANT LE PROJET – *l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.*

La provenance du mandat a été l'élément central, le projet n'aurait pu être réalisé sans le support de la Table qui réunit plusieurs organismes qui accompagnent les communautés en éducation. Cependant, en raison du confinement (année 2020 – COVID19) certains organismes n'ont pas été en mesure de contribuer au projet, étant donné leur charge de travail trop élevée (surtout pas les acteurs des milieux scolaires) et non pas par manque d'intérêt.

APRÈS LE PROJET

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

Dans un premier temps, il faut accepter que les délais soient plus longs et qu'il faille prendre le temps nécessaire pour rejoindre les personnes concernées et impactées. Dans un second, il faut prendre le temps d'établir des contacts avec les différents acteurs de la communauté et d'établir des liens de confiance.

À ne pas reproduire ou avenue à ne plus emprunter

Nous aurions dû prendre le temps de bien comprendre le réseau de communication et la « hiérarchie » dans les diverses organisations avec lesquelles nous avons à collaborer

Relation : Attikamek, communauté de Wemotaci et ÉCOBES

AVANT LE PROJET - *l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.*

Les services éducatifs des écoles Seskitin et Nikanik de Wemotaci doivent effectuer une évaluation quinquennale de leurs services. Le mandat a été réalisé en collaboration avec le Service de la formation continue du Cégep de Jonquière MASTERA dont l'une des professionnelles est diplômée en adaptation scolaire. C'est la compétence de cette professionnelle qui a permis d'obtenir le mandat.

PENDANT LE PROJET – *l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.*

Le support de la direction des Services éducatifs a été déterminant. Ils nous ont « ouvert les portes » des écoles, ce qui a grandement facilité la réalisation du projet.

APRÈS LE PROJET

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

Bien prendre le temps de contacter les intervenants dans les écoles pour leur expliquer le mandat à réaliser et ainsi obtenir leur collaboration.

À ne pas reproduire ou avenue à ne plus emprunter

Il ne faut pas tenir pour acquis que tout est similaire à ce que l'on retrouve dans nos écoles et organisations. La communication avec les élèves a été difficile à établir. En amont, il aurait fallu préalablement préparer les rencontres avec les enseignants.

Relation : Communauté Mohawk de Kanesatake et Centre RISC

AVANT LE PROJET - *l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.*

Le CCTT s'est associé à un autre chercheur qui avait déjà établi une excellente relation avec cette communauté. Ce lien de confiance a facilité le lancement du projet.

Les éléments essentiels de la réussite ont été les suivants : compter sur des collaborations antérieures réussies, écouter sans préjugés, être transparent sur le processus de recherche, les intentions et les participants, et inclure les membres de la communauté dans la recherche dès le début du projet (recherche participative).

PENDANT LE PROJET – *l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.*

Il est crucial de prouver que vous vous souciez du bien-être de la communauté et pas seulement des résultats de votre recherche.

Une autre clé de réussite est d'écouter leurs récits des événements historiques, même s'ils peuvent être bien différents des documents historiques écrits. Il serait souhaitable de leur faire savoir que vous comprenez que la sagesse et le savoir se transmettent d'une génération à l'autre par la communication orale dans les communautés autochtones. Par conséquent, les chercheurs doivent valider les connaissances oralement communiquées par les autochtones. Et distinguer la différence entre ces récits et les événements historiques écrits souvent racontés par les auteurs blancs européens. Cependant, bien que cela soit difficile, le chercheur doit rester neutre et analyser les différents récits en utilisant les outils scientifiques dont il dispose.

Également, la communauté a besoin de savoir comment les résultats de la recherche lui seront bénéfiques à court et à long terme. Elle a donc besoin de participer activement à toutes les étapes de la recherche en sachant que les membres de l'équipe de recherche respecteront leur confidentialité.

APRÈS LE PROJET

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

Dans ce projet, les résultats de la recherche ont permis d'expliquer les obstacles existants à l'adaptation aux changements climatiques dans la communauté mohawk de Kanesatake. Plus précisément, les résultats expliquent que les blessures non cicatrisées dans les relations entre les nations génèrent des obstacles politiques et institutionnels, qui finissent par orchestrer la cooccurrence de multiples barrières : le manque de droits de propriété foncière, d'assurance et d'institutions sociales telles que les forces de police et les pompiers, pour n'en citer que quelques-unes.

Relation : Nation Cris du nord du Québec et Biopterre

AVANT LE PROJET - *l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.*

Le projet d'inventaire des produits forestiers non ligneux a été facilité par le lien établi avec l'aide de tierces personnes qui étaient très bien connues de cette Nation. Ce fut notre porte d'entrée vers cette nation.

PENDANT LE PROJET – *l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.*

La réelle valeur ajoutée du projet est l'élément clé. L'inventaire des produits forestiers ligneux ne faisant pas partie de leur pratique, la réalisation du projet leur a permis d'en comprendre l'importance. Le projet leur a aussi permis d'atteindre une autonomie pour ce processus.

Le modèle utilisé en a aussi assuré sa réussite. Le projet a été structuré sous un modèle d'échanges étudiants, les jeunes autochtones ont eu la chance de quitter leur communauté et d'être formés sur les techniques de base dans le collège affilié au CCTT. Les experts du centre ont aussi eu la chance de s'imprégner des mœurs et coutumes de la communauté et de travailler directement sur le terrain avec eux.

APRÈS LE PROJET

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

L'importance de pérenniser la relation établie avec la communauté, entretenir les liens, les discussions et leur rendre visite le plus souvent possible.

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

Ne pas avoir la prétention de tout connaître sur la communauté. Il serait souhaitable que pour chaque Nation avec laquelle nous voulons travailler nous effectuions quelques recherches anthropologiques et sociologies afin d'avoir un maximum d'informations sur les traditions, mœurs et coutumes.

Il ne faut surtout pas avoir la prétention de savoir ce qui est bon pour eux (en termes de projets ou de sujets qui les interpellent). Certaines de nos idées nous apparaissent bonnes, mais ne correspondent pas ou que très peu aux besoins des Premières Nations.

Relation : Nation Inuits – Kangiqsualujjuaq et Biopterre

AVANT LE PROJET - *l'élément le plus important, celui qui a permis le démarrage du projet.*

Le projet a été réalisé en collaboration avec l'Université Laval dont Mme Mélanie Lemire, chercheuse qui a développé une longue relation de confiance avec cette Nation, ainsi qu'en collaboration avec la santé publique. Le but du projet étant l'utilisation et la transformation des petits fruits de la région pour des collations saines dans les écoles de la communauté.

PENDANT LE PROJET – *l'élément le plus important pour réaliser et finaliser le projet.*

La connaissance de la communauté et les collaborations précédentes de Mme Lemire ont permis d'accéder facilement au réseau du système scolaire qu'à l'ensemble des membres de la communauté.

À chaque étape, la collaboration était omniprésente, le projet se voulait communautaire. Par exemple, les aînés ont été impliqués afin d'expliquer les bienfaits des petits fruits (savoirs ancestraux).

APRÈS LE PROJET

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

L'importance d'impliquer la communauté à chacune des étapes du projet pour en faciliter l'acceptation et l'appropriation. Le transfert du savoir des aînés vers la jeune génération fut un élément valorisant et porteur.

Apprentissage réalisé ou bonne pratique

Le manque de financement n'a pas permis la mise en place la suite du projet. Il est donc nécessaire d'identifier un fort porteur de dossier de la communauté qui saura défendre le projet après des organismes subventionnaires et des décideurs politiques.

7 Initiatives

Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre Huron-Wendat ([accès au site](#))

Collège Ahunstic

- [Démarche d'autochtonisation](#)

Collèges et instituts Canada

- [Éducation autochtone](#)

École des dirigeants des Premières Nations (HEC Montréal) ([accès au site](#))

- [Article de la presse](#) du 25 novembre 2021 : *L'École des dirigeants des Premières Nations voit le jour*

Expo-sciences autochtone Québec ([accès au site](#))

Institut Kiuna, premier centre d'études collégiales consacré à l'éducation des autochtones du Québec ([accès au site](#))

- [Article du devoir](#) du 23 novembre 2021: *Kiuna, le seul cégep autochtone, a le vent dans les voiles.*

8 Ressources

8.1 Organisations, organismes et outils

Assemblée des Premières Nations (AFN) ([accès au site](#))

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ([accès au site](#))

Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations ([accès au site](#))

- [Les principes de PCAP des Premières Nations](#)

Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL)
([accès au site](#))

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) ([accès au site](#))

- [Boîte à outils des principes de la recherche en contexte autochtone](#)
- [Guide d'accompagnement du Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador](#)
- [Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador](#)

Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

- [Énoncé de principes en matière de recherche autochtone](#);
- [Ressource et outils](#)

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) ([accès au site](#))

MIKANA (organisme sans but lucratif qui a pour mission d'œuvrer au changement social en sensibilisant différents publics) ([accès au site](#))

8.2 Lectures et capsules éducatives

Rapports de la Commission de la vérité et réconciliation du Canada ([accès au site](#))
Relations autochtones ([accès au site](#))

9 Glossaire⁶⁴

Ancien.ne : Personne tenue pour sage et versée dans les enseignements culturels et spirituels; les Anciens sont habiles à discerner les actions susceptibles de favoriser le bien-être et le bien commun. La communauté se retourne vers les Anciens pour leur demander conseil.

Animisme : Vision du monde prévalente dans plusieurs cultures autochtones, où tous les êtres sont vus comme vivants et dotés d'esprit. Cela peut valoir non seulement des plantes et des animaux, mais aussi des êtres naturels comme les rochers, les rivières, les montagnes, le soleil, la lune, etc. (toutefois, les objets confectionnés par les humains ne sont pas vivants).

Autochtones : Terme juridique employé au Canada y compris dans la Loi constitutionnelle de 1982, qui désigne les Premières Nations, les Inuits et les Métis, premiers habitants du pays.

Autochtonisation : Processus mené en collaboration par les peuples autochtones pour revitaliser leurs cultures, leurs langues, leurs cérémonies, leurs connaissances, leurs aliments et leurs pratiques liées à la terre afin de transformer les espaces, les cœurs, les esprits et les actions.

Autodétermination : Le droit (qu'ont les peuples autochtones) de décider par eux-mêmes et de vivre leur vie selon leurs valeurs culturelles et leurs traditions. L'autodétermination comprend le droit de vivre sur ses propres terres, de construire une économie durable, et de faire revivre et de préserver sa langue et sa culture.

Cérémonie du calumet : Pour de nombreuses Premières Nations, le calumet – normalement bourré de tabac béni – est utilisé lors d'une cérémonie sacrée pendant laquelle les participants conviennent d'être sincères, de se respecter et d'honorer les pactes conclus. Le calumet fait partie d'une trousse sacrée dont s'occupe le porteur du calumet. La cérémonie du calumet, comme plusieurs autres cérémonies autochtones, fut interdite par la Loi sur les Indiens de 1885 à 1951. Les calumets sacrés étaient souvent saisis, collectionnés et vendus par les colonisateurs.

Colonisation : Processus consistant à enlever les terres à leurs premiers habitants, à établir des structures et des systèmes coloniaux pour justifier ces actions et asseoir ce contrôle, et (souvent) à installer sur les terres des gens venus d'ailleurs.

Commission de la vérité et réconciliation (CVR) : Commission établie en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens pour recueillir les témoignages et l'histoire des survivants des pensionnats. La commission a recueilli les témoignages de plus de 6 750 personnes et produit son rapport en 2015 avec 94 appels à l'action spécifique visant à remédier aux injustices passées et actuelles dans des domaines tels que le bien-être des enfants, l'éducation, la langue et la culture, la santé et le système judiciaire.

Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) : Commission mise en place de 1991 à 1996 pour proposer des solutions aux problèmes affectant les relations entre les peuples indigènes (Premières Nations, Inuits et Métis), le gouvernement canadien et la société canadienne dans son ensemble. La commission a visité 96 communautés des Premières Nations et tenu 178 jours d'audiences publiques. Le rapport final fait 4000 pages et formule plus de 400 recommandations concernant les traités, l'autonomie, le logement, la santé, l'éducation et le développement économique. Nombre d'entre elles n'ont jamais été mises en œuvre.

⁶⁴ Extrait du document : À l'écoute des voix autochtones : guide de dialogue sur la justice et les relations équitables/sous la direction du Forum jésuite pour la foi sociale et la justice (2021), édité par Novalis.

Danse du soleil : Cérémonie sacrée pratiquée par de nombreuses Premières Nations des Prairies pour honorer le soleil au milieu de l'été. La danse du soleil, comme plusieurs cérémonies autochtones, fut interdite par la Loi sur les Indiens de 1885 à 1951.

Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) : Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007. Une disposition clé de la DNUDPA est le droit des peuples autochtones à donner ou à refuser leur consentement librement, au préalable et en connaissance de cause aux projets de développement affectant leurs territoires traditionnels. Le Canada a été l'un des quatre pays à voter contre la DNUDPA en 2007. En 2016, le Canada a annoncé qu'il appuyait totalement la DNUDPA, mais cette décision n'a pas encore été mise en œuvre dans la législation fédérale canadienne.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) : Lancée en 2016, l'ENFFADA a étudié la disparition et le meurtre de 4 000 femmes et filles autochtones et a conclu que les peuples autochtones du Canada ont subi un génocide qui a particulièrement touché les femmes, les filles, les LGBTQ et les personnes bispirituelles.

Génocide culturel : L'État qui pratique un génocide culturel entreprend de détruire les cultures, les pratiques, les connaissances et les institutions sociales du groupe ciblé. La Commission de la vérité et réconciliation a conclu que le gouvernement canadien a appliqué contre les peuples autochtones des politiques délibérées de génocide culturel.

Île de la Tortue : Terme par lequel les peuples autochtones de la partie orientale de ce qu'on appelle maintenant l'Amérique du Nord désignent le plus souvent ce continent.

Inuits : Les peuples indigènes circumpolaires du Canada, du Groenland et de l'Alaska, qui parlent l'inuktitut. Inuits signifie « le peuple ». Un Inuit est une personne inuite. Au Canada, les Inuits vivent au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le nord du Québec, au Labrador et, plus récemment, dans le sud du Canada.

Loi sur les Indiens : Adoptée pour la première fois en 1876, la loi créait la catégorie juridique de l'« Indien » et définissait les Indiens inscrits en excluant les Métis et les Inuits. Par le biais de la Loi sur les Indiens, les peuples des Premières Nations ont été réduits au rang de mineurs et de pupilles de l'État et confinés dans des réserves; plusieurs (par le mariage, l'accès à une profession, etc.) ont perdu leur statut officiel de membres des Premières Nations. La Loi sur les Indiens instaurait un système de laissez-passer (qui empêchait les gens de quitter la réserve), interdisait de voter aux élections canadiennes et prohibait de nombreuses pratiques spirituelles traditionnelles. La loi permet au ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada (RCAANC) de créer des lois et des politiques régissant presque tous les aspects de la vie des Premières Nations, y compris l'appartenance aux réserves et leur gouvernance.

Métis : De manière générale, descendants du croisement d'ancêtres des Premières Nations et d'ancêtres européens. Plus précisément, les membres de la nation métisse sont apparus dans l'ouest du Canada au XIXe siècle du fait de la rencontre entre des Premières Nations et des colonisateurs européens (principalement français), en provenance de la colonie de la rivière Rouge du Manitoba. La société et la culture métisse se sont formées avant la colonisation européenne. Comme de nombreuses langues indigènes, le michif, la langue des Métis, est menacé.

Premières Nations : Les nations et leur peuple – souvent appelés « Indien » dans le passé – qui ont vécu sur leurs territoires traditionnels pendant des milliers d'années. Dans ce qui est aujourd'hui le Canada, il y a plus de 630 Premières Nations qui parlent plus de 60 langues différentes. Les Premières Nations sont l'un des trois groupes avec les Métis et les Inuits, qui forment les peuples indigènes au Canada.

Réconciliation : Processus continu par lequel des communautés ou des individus établissent, restaurent et maintiennent des relations basées sur le respect, la compréhension, la confiance et l'acceptation mutuels. En tant que telle, la réconciliation exige plus que des excuses – la réconciliation consiste à compenser les injustices du passé et cherche concrètement à réparer les torts.

Réserves : La Loi sur les Indiens définissait les réserves à l'origine comme « des terres mises à part par traité ou autrement à l'usage ou au profit d'une bande d'Indiens, dont le titre légal appartient à la Couronne, mais qui ne sont pas cédées, et qui comprennent tous les arbres, le bois, le bois d'œuvre, le sol, la pierre, les minéraux, les métaux ou autres objets de valeur ». Bien que la définition moderne ait légèrement changé, c'est la Couronne – et non la Première Nation – qui détient toujours le titre de propriété. De nombreuses réserves, notamment en Colombie-Britannique, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, ont été créées par le gouvernement sans qu'aucun traité ait été signé.